

Règlement Intérieur

Association Class'Danse

La Nourais

22100 Dinan

Article 1 - Dispositions légales

Class'Danse est une association loi 1901.

Class'Danse est le nom commercial d'une école de danse associative destinée aux amateurs et aux futurs professionnels, répondant aux obligations formulées par la législation en vigueur, les professeurs sont à ce titre titulaires du Diplôme d'Etat de Professeur de Danse Classique.

Article 2 – Période des cours

Les cours sont dispensés sur 32 semaines, de Septembre à Juin, hors vacances scolaires. Le calendrier en vigueur est le calendrier scolaire de l'Académie de Rennes.

Article 3 – Documents à fournir

Afin de valider l'inscription, Class'Danse requiert les pièces suivantes :

- le bulletin d'inscription ou formulaire d'inscription en ligne, complété ;
- un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la danse précisant que l'élève ne présente aucune malformation ou séquelle ni aucune maladie pouvant l'empêcher de danser ou de pratiquer les pointes, ou le questionnaire médical pour majeur ou mineur, validant l'état de santé de l'élève ;
- une attestation d'assurance responsabilité civile et accidents corporels prenant en charge les dommages encourus ou causés par l'élève ;
- le paiement des cours ;
- l'acceptation du présent règlement.

Article 4 – Montant de la cotisation

Les tarifs des cours sont établis annuellement. Ils sont publiés sur le site internet de l'association : <http://class-danse-dinan.fr>

Le montant de la cotisation vise à couvrir les frais fixes et variables de l'association.

Article 5 - Règlement de la cotisation

Class'Danse est une association. Pour accéder aux cours proposés, les élèves doivent devenir adhérent de l'association. Ce faisant, ils sont redevables d'une cotisation annuelle. Cette cotisation n'est pas un achat, et ne fait pas de l'adhérent un client.

Tous les cours sont intégralement à la charge des familles et payables d'avance lors de l'inscription. Les règlements par chèque doivent être rédigés à l'ordre de CLASS'DANSE.

Toute année commencée est intégralement due, les absences ne pouvant être déduites, ni remboursées. Seuls les arrêts définitifs pour cause de déménagement à plus de 30 km, raisons professionnelles ou raisons médicales, donneront lieu, sur présentation de justificatifs ou certificats médicaux, à un remboursement au prorata des semaines de cours restantes à la date de fourniture de ces justificatifs.

Pour permettre aux familles et élèves d'équilibrer leur budget, Class'Danse offre deux solutions de paiement :

- le paiement intégral lors de l'inscription ;
- le paiement en trois fois par carte bancaire.

Le paiement doit être validé pour le 30 Septembre de l'année scolaire en cours.

Article 6 - Consignes pendant les cours

Pendant toute la durée de leur présence dans la salle de danse, il est demandé aux parents, ainsi qu'aux élèves d'être le plus silencieux possible, de ne pas courir et de respecter les consignes de sécurité et d'hygiène applicables à l'ensemble des locaux dont entre autres l'interdiction formelle de fumer, de consommer des substances alcoolisées ou prohibées par la Loi.

Les téléphones portables, argent ou bijoux ou autre objet de valeur ne doivent pas rester dans les vestiaires. En cas de perte ou de vol, de tout objet ou vêtement que ce soit, Class'Danse ne pourra être tenue responsable. Les parents ou accompagnants ne sont pas autorisés à assister aux cours sauf autorisation préalable du professeur de danse.

Toute perturbation répétée du cours par un élève, parent ou accompagnant pourra provoquer l'exclusion temporaire ou définitive de celui-ci.

Article 7 – Tenue

La tenue de danse doit être conforme à la pratique de la danse (short, jogging, leggings ...). Les directives du professeur font foi pour chacun des cours, et sont communiquées aux parents.

L'achat de la tenue est à la charge des familles.

La tenue doit être portée à chaque cours et lavée après chaque cours ou répétition. L'élève peut danser pieds nus, sauf en danse classique : dans ce cas, vérifier si ceux-ci sont propres et ne comportent ni blessures, ni verrues, ni autres problèmes dermatologiques qu'il faudrait protéger par des pansements.

Les élèves avec des cheveux longs doivent se présenter coiffés soit par une queue de cheval, soit par un chignon (danse classique).

Le professeur se réserve le droit de ne pas autoriser un élève à suivre le cours s'il ne se présente pas dans une tenue ou coiffé correctement. Dans ce cas, il assistera au cours en observateur sans y prendre part.

Article 8 - Présence et absence des élèves

Les élèves doivent être assidus au cours afin de ne pas gêner la progression du travail de l'année. Toute absence prévisible d'un élève devra être signalée dès qu'elle sera connue. En cas de maladie contagieuse, les élèves sont invités à ne pas assister aux cours et à prévenir le professeur.

Le professeur est civilement responsable des élèves pendant la durée des cours et les répétitions. Les élèves doivent arriver entre 15 à 5 minutes avant le début des cours et quitter les vestiaires au plus tard 15 minutes après la fin des cours. Le professeur n'étant pas responsable des élèves pendant leur présence dans le vestiaire. Il est demandé aux parents accompagnants les jeunes élèves de bien s'assurer qu'ils ont été aux toilettes avant le cours ; car il est impossible pour le professeur d'accompagner l'enfant aux toilettes et de surveiller ceux qui sont dans la salle de danse.

Article 9 - Absence du Professeur

En cas d'absence du professeur, dans la mesure du possible, les parents seront prévenus et un message sera affiché sur la porte de la salle de danse. Il appartient aux parents ou accompagnants des élèves mineurs de s'assurer avant de laisser l'élève seul, que les cours ont bien lieu. Lorsque les cours ou répétitions n'ont pas lieu, le professeur n'est pas responsable des élèves et il ne sera pas assuré de garde de remplacement pour les élèves.

Article 10 - Spectacle

Il sera demandé aux élèves une participation financière spéciale liée à la mise à disposition des costumes de scène et à leur entretien ou de faire l'acquisition de costumes (shorts, tee-shirt, guêtres,...) maquillage et autres petits accessoires spécifiques aux besoins du spectacle.

La présence des élèves à toutes les séances de répétitions et représentations du spectacle est obligatoire. Il pourra y avoir une ou plusieurs représentations et répétitions. Ces représentations seront payantes, y compris pour les familles d'élèves. Les élèves ne sont pas rémunérés.

Les élèves ou leurs parents, pour les mineurs, s'engagent à respecter le planning des répétitions ainsi que les contraintes et les consignes spéciales liées aux répétitions, essayages, déplacement au théâtre. Par soucis d'organisation et de maintien de la surveillance et de la sécurité des élèves, il sera demandé aux parents une aide bénévole en coulisse ou pour les petits travaux de couture.

Class'Danse souligne le fait que pour tous les spectacles et événements auxquels les élèves seront amenés à participer, les prises de sons, de vues, de photographies pourront être interdites et que, dans le cas où elles seraient autorisées, elles devront être limitées à un strict usage dans le cadre familial.

Article 11 - Stages

Des stages de danse pourront être organisés pendant les périodes de vacances scolaires. Ils feront l'objet d'une tarification distincte et d'une inscription distincte pour chacun d'entre eux.

Article 12 - Manquement au présent règlement

Tout manquement au présent règlement pourra conduire à une mesure d'exclusion temporaire ou définitive qui ne saurait donner lieu à un remboursement de quelque nature que ce soit. Une telle mesure sera alors décidée entre le professeur et les membres du bureau de l'association.